François Commeinhes
Maire,
Président de
Sète Agglopôle Méditerranée

ville de sète

SETE, le 25 septembre 2023

Références : FC/JL/SGR/BE

Monsieur Laurent HERCE
Conseiller municipal
Groupe Ensemble Pour Sète

Objet : Organisation du débat démocratique

Monsieur le Conseiller municipal,

Je fais suite au courrier que vous avez adressé à Monsieur le Préfet, courrier qu'il nous a transmis pour information, et par lequel vous demandez des précisions sur l'organisation du débat démocratique.

Tout d'abord, la tenue des séances de conseil municipal et le délai de convocation, répondent aux conditions du Code Général des Collectivités territoriales.
D'une part, conformément à l'article L 2121-9, le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
D'autre part, l'article L 2121-12 dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

S'agissant de la fréquence des séances, motivée par les impératifs de bon fonctionnement de l'administration communale nécessitant l'adoption des décisions que le cours de la vie institutionnelle ou politique de la collectivité peut imposer, je tiens à vous indiquer que j'ai convoqué plus de séances que les quatre imposées par la loi au cours des trois années écoulées :

- En 2020 (à compter de la date d'élection) : 6
- En 2021 : 6
- En 2022 : 7
- A ce jour en 2023, deux séances se sont tenues aux mois de mars et juin, la 3ème séance, dont la date a été annoncée lors du précédent conseil, se tient ce jour, et deux séances se tiendront d'ici la fin de l'année pour le vote des actes budgétaires.

J'ajoute par ailleurs que la jurisprudence a confirmé (TA Versailles, décision n° 1002675 du 16 septembre 2017) que « lesdites dispositions n'impliquent pas nécessairement un délai maximum de trois mois entre deux réunions du conseil municipal mais la tenue d'au moins un conseil municipal par périodes successives de trois mois », ce que la commune a toujours respecté en convoquant au moins un conseil municipal par trimestre civil.

Mairie de Sète, Boîte Postale 373, 34206 Sète cedex
Tél. : 04 99 04 70 49 Fax : 04 67 74 42 95 E-mail : f.commeinhes@ville-sete.fr

François Commeinhes
Maire,
Président de
Sète Agglopôle Méditerranée

ville de sète

S'agissant des délais de convocation, outre qu'ils sont réglementairement prévus et protègent le conseiller afin de lui permettre de recevoir une information adéquate lui permettant de prendre une décision éclairée, la commune s'est dotée depuis plusieurs années d'un logiciel de convocation dématérialisée des séances, ce qui induit l'immédiateté de la réception des documents aux conseillers, qui – contrairement à l'envoi en recommandé, longtemps d'usage dans les collectivités – peuvent alors en prendre connaissance à leur convenance, avec toutes les facilités rendues par la dématérialisation de tous les documents.
Les membres de la liste à laquelle vous appartenez disposent, en outre, des moyens en terme de locaux et de personnel pour vous faciliter au mieux votre mandat d'élu.

Concernant plus particulièrement la séance du 19 juin, la convocation accompagnée de l'entier dossier du conseil municipal ont été disponibles sur la plateforme dès le 13 juin à 15h59. Pour autant, vous n'en avez pris connaissance que le 15 juin à 23h58 perdant ainsi 2 précieuses journées d'étude et faussant vos calculs sur le temps disponible par page du dossier. Calculs qui ont également dû être chronophages, de même que la préparation de votre saynète jouée en séance, sans compter le temps dédié au choix de vos accessoires.

Vous parlez d'infobésité là où vous ne devriez voir que transparence. Lors de la dernière séance de conseil municipal, les 57 projets de délibérations valant note de synthèse représentaient 127 pages. Pour autant, chaque projet était, au besoin, accompagné des annexes nécessaires à la prise de décision dans un souci de parfaite information des conseillers municipaux.

De plus, je vous rappelle que les décisions sont publiées dès leur adoption sur le site internet de la Ville. Vous pouvez donc en prendre connaissance à votre convenance sans attendre le dossier du conseil municipal.

S'agissant d'un « télescopage » des séances de conseils municipaux et communautaires, les dates sont fixées au regard des besoins d'adoption des actes de la vie de chacune des collectivités, impliquant des séances parfois aux mêmes périodes, notamment pour les actes budgétaires.

Enfin, comme vous le savez, la Salle du Conseil Municipal est équipée de tables disposées en ellipse facilitant les échanges et permettant l'accueil de tous les conseillers, de la presse et des agents de la collectivité concernés par les délibérations du jour. La salle est ouverte, à son entrée quelques sièges peuvent accueillir du public. La salle des mariages, située à quelques mètres au même étage, équipée d'un grand écran et de sièges, est également ouverte.

La séance est aussi retransmise en direct sur le site de la Ville permettant ainsi d'assurer le caractère public des séances. Le choix de l'horaire des séances en fin d'après-midi est plutôt bien accueilli par les élus et permet de concilier contraintes professionnelles et familiales.

Mairie de Sète, Boîte Postale 373, 34206 Sète cedex
Tél. : 04 99 04 70 49 Fax : 04 67 74 42 95 E-mail : f.commeinhes@ville-sete.fr

François Commeinhes
Maire,
Président de
Sète Agglopôle Méditerranée

ville de sète

Afin de disposer du temps nécessaire à l'exercice de votre mandat, vous pouvez certainement disposer d'un crédit d'heures prévu pour les élus salariés et je vous invite à vous renseigner auprès de votre employeur, le cas échéant, afin d'en bénéficier.

Pour finir, le prestataire chargé de la prise vidéographique des séances a rétabli à notre demande la mise en ligne de la vidéo de la séance tronquée suite à un dysfonctionnement de leur système.

Vous dénoncez une volonté de réduire le débat citoyen et républicain, pourtant je ne vois qu'une opposition politique systématique.

Espérant vous avoir totalement rassuré, je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, mes sincères salutations.

François Commeinhes
Maire de Sète
Président de Sète Agglopôle Méditerranée

VILLE DE SETE
CABINET DU MAIRE
Hérault

Mairie de Sète, Boîte Postale 373, 34206 Sète cedex
Tél. : 04 99 04 70 49 Fax : 04 67 74 42 95 E-mail : f.commeinhes@ville-sete.fr